

Sainte-Thérèse, le 18 mars 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la compagnie Vice Versa,
située au 685 boulevard Monseigneur-Dubois à Saint-Jérôme

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mars dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il
s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 15 août 2019, 5 pages
2. Avis du 26 février 2020, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été
masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-
2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la
Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative
concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la
Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-08-15	Heure de début : 9 h 50	Heure de fin : 10 h 16
Intervention effectuée par : Camille Clément		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200682403	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301414462	Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)
N° de gestion doc. : 7422-15-01-00168-00	N° de document : 401850883
But de l'intervention : M-14 / Saint-Jérôme / Vice Versa Saint-Jérôme / Sensibiliser les propriétaires ou gestionnaires visés par le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA) et vérifier la tenue du registre exigé par ce règlement.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Vice Versa Saint-Jérôme
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2181743
	Type de lieu : hébergement et restauration
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 685, boulevard Monseigneur-Dubois Saint-Jérôme (Québec) J7Z 0M3
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ST-JÉRÔME	Propriétaire	2400, boulevard Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T 3A4	Y2197037	X2181743

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Chef de maintenance	Cell. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	53-54		

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

#	Numéro	Titre
1		M-14 Piscines et autres bassins artificiels 2019
2		

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Extrait de registre

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

L'intervention a pour but de sensibiliser les propriétaires et gestionnaires quant à leurs obligations provenant du RQEPABA et vérifier la conformité des registres.

13 Description de l'intervention

En arrivant sur les lieux, je rencontre le responsable et lui explique le but de ma visite. Il mentionne qu'il y a une piscine intérieure sur les lieux.

Registre

Il me remet le registre qui est dans la salle de filtration. Je constate qu'il n'y a pas les coordonnées, la signature du responsable ni le nombre de total de baigneurs au cours de la journée sur celui-ci. Le registre n'a pas été conservé durant une période minimale de deux ans. Le registre des 30 derniers jours n'est pas affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

Paramètres physico-chimiques

Il mentionne que les paramètres physico-chimiques sont analysés 3 fois par jour. Je constate qu'il n'y a aucune analyse des chloramines et que le désinfectant résiduel n'est pas analysé aux 3 heures durant l'ouverture. Je lui explique que ces paramètres doivent être analysés et la fréquence à laquelle ils doivent l'être.

Paramètres microbiologiques

Il mentionne que des échantillons sont transmis, aux quatre semaines, à un laboratoire accrédité par le ministère. Les résultats des deux dernières années ainsi que l'attestation de la personne ayant prélevé, conservé et transmis les échantillons ne sont pas annexés au registre.

Je conclue la visite en remettant la trousse de sensibilisation au responsable.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Lors de cette vérification des manquements ont été constatés en regard du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels.

Non-conformités constatées :

- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir :
 - Les coordonnées du responsable du bassin
 - Le nombre total de baigneurs au cours de la journée*Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20*

- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir :
 - Le paramètre des chloramines (avant, au milieu et après chaque période d'ouverture)
 - Le paramètre du désinfectant résiduel (avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture)*Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9*

- Ne pas avoir attesté, à même le registre, d'avoir prélevé, conservé et transmis les échantillons destinés à l'analyse en laboratoire accrédité
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, alinéa 1, partie 2


- Ne pas avoir conservé, pendant la période qui est prévue, le registre ou les rapports ou de les tenir à la disposition du Ministre
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 1

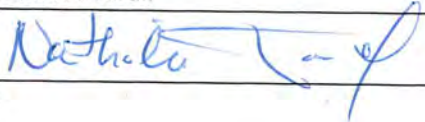
- Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, à savoir les 30 derniers jours de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 2

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande la transmission d'une lettre d'avertissement à l'entreprise pour l'informer des manquements observés et l'inviter à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.

Rédigé par : Camille Clément	Fonction : Étudiante
Signature : 	Date de signature : 2020-02-10

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Nathalie Tardif	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 2020-02-28
Commentaires :	

Grille d'intervention ÉTUDIANTE

Titre du programme : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

Titre de la grille : Piscine et autres bassins artificiels

Références

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39)

Identification

Date de l'intervention : 2019-08-15

N° intervention : 301414462

Étudiant : Camille Clément

Nom du lieu : Vice Versa Saint-Jérôme

N° du lieu : X2181743

Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	NV	Note
1	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre , contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	21 al.1	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	21 al.2	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	22 partie 1	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	22 partie 2	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Légende : C = Conforme; NC = Non conforme; SO = Sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = Non vérifié; **Note** = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

Notes sur les vérifications

N°	Note
1	Les coordonnées du responsable ne sont pas inscrites au registre. Article 20 Le nombre total de baigneurs au cours de la journée n'est pas inscrit au registre. Article 20
3	Attestation manquante de la personne ayant effectué les prélèvements à transmettre au laboratoire. Article 21 al.2
4	Registres et rapports de laboratoire ne sont pas conservés durant un période minimale de 2 ans. Article 22 partie 1
5	Registre des 30 derniers jours n'est pas affiché. Article 22 partie 2

Nom de l'établissement: _____ Adresse: _____
 Nom du responsable du bassin: _____ Téléphone: _____
 Mode de désinfection: CHLORE: SEL: AUTRE:
 Température de l'eau: Moins de 35°C Plus de 35°C
 Bassin Intérieur Bassin Extérieur

NORMES A RESPECTER

Chlore résiduel libre:	Bassin intérieur 0,8 @ 2,0 mg/l	Chloramines:	Intérieur ≤ 0,5 mg/l
	Bassin extérieur 0,8 @ 3,0 mg/l		Extérieur ≤ 0,5 mg/l
	Si T > 35°C 2,0 @ 3,0 mg/l	pH:	Entre 7,2 et 7,8
		Limpidité:	voir le couvert du drain
		Alcalinité:	60 @ 150 mg/l CaCO3

Journée	Date	Heure	Chlore résiduel libre (mg/l)	Chlore total (mg/l)	pH (3 fois par période)	Limpidité (3 fois par période)	Température (°C) 3 fois par jour	Initial	Action prise
Dimanche	7 Juil	10:30 AM	2	3	8	OK	30C	12R	
Lundi	8 Juillet	8:15	3	3	7.6	OK	30C	PL	✓
		12:30	3	3	7.5	OK	30C	PL	
		5:45	3	4	7.5	OK	30C	PL	changer filtre
Mardi	9 Juillet	8:30	3	3	7.6	OK	30C	PL	
		12:10	3	3	7.6	OK	30C	PL	
		5:10	3	3	7.6	OK	30C	PL	
Mercredi	10 Juillet	8:30	3	3	7.6	OK	30C	PL	
		11:35	2	3	7.5	OK	30C	PL	
		4:30	3	3.5	7.8	OK	30C	PL	
Jeudi	11/07/19	12:20	3	3	7.6	OK	30C	PL	
		8:00	3	3	7.6	OK	30C	PL	
		12:00	3	3	7.8	OK	30C	PL	
Vendredi	12/07/19	2:55	3	3	7.8	OK	30C	PL	
		8:05	3	3	7.8	OK	30C	PL	
		13:42	3	3	7.7	OK	30C	PL	
Samedi	13/7/19	2:30	2	3	7.8	OK	30C	PL	
		8:30	2	3	7.8	OK	30C	PL	
		12:12	2	3	7.8	OK	30C	PL	
Alcalinité 1 fois/semaine (mg/l CaCO3)			Date:	heure:	Résultat:				

Signature du responsable du bassin attestant la conformité du registre: _____

Sainte-Thérèse, le 26 février 2020

AVIS

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ST-JÉRÔME
2400, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7T 3A4

N/Réf. : 7422-15-01-00168-00
401852661

Objet : Vice Versa Saint-Jérôme / Sensibiliser les propriétaires ou gestionnaires visés par le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (RQEPABA) et vérifier la tenue du registre exigé par ce règlement.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'intervention réalisée le 15 août 2019 par une étudiante de notre direction régionale, il a été constaté des manquements à la réglementation à savoir :

- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir :
 - Les coordonnées du responsable du bassin
 - Le nombre total de baigneurs au cours de la journée*Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20*

- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir :
 - Le paramètre des chloramines (avant, au milieu et après chaque période d'ouverture)
 - Le paramètre du désinfectant résiduel (avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture)*Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9*

...2

- Ne pas avoir attesté, à même le registre, d'avoir prélevé, conservé et transmis les échantillons destinés à l'analyse en laboratoire accrédité
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21, alinéa 1, partie 2
- Ne pas avoir conservé, pendant la période qui est prévue, le registre ou les rapports ou de les tenir à la disposition du Ministre
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 1
- Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, à savoir les 30 derniers jours de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22, partie 2

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est pas déjà fait, pour vous conformer à la loi et à la réglementation, puis de nous transmettre une **confirmation écrite**, dès que cela aura été fait.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Camille Clément à l'adresse courriel camille.clement@environnement.gouv.qc.ca et au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 234 ou avec Nathalie Tardif à l'adresse courriel nathalie.tardif@environnement.gouv.qc.ca et au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 274.

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché pour vérifier le respect de la loi.



Nathalie Tardif
Chef d'équipe par intérim

NT/ cc